

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kubski Grégoire / Hauswirth Urs

2022-CE-105

Pollution au plomb et protection des rapaces dans le canton de Fribourg

I. Question

La RTS¹ ainsi que d'autres médias² ont révélé qu'une équipe de recherche de l'université de Cambridge, dirigée par le professeur Rhys Green, a récemment publié une étude³ attestant l'impact de l'empoisonnement au plomb des rapaces à travers l'Europe. Elle a analysé les concentrations de plomb dans le foie de 3000 rapaces de 22 espèces retrouvés morts ou mourants dans treize pays européens (Suisse, France, Allemagne, Autriche, Hongrie, Espagne, Portugal, Italie, Pologne, Suède, Danemark, Royaume-Uni et Grèce). Pour dix espèces de ces oiseaux qui se nourrissent de proies vivantes et de charognes, l'empoisonnement de l'alimentation par le plomb des munitions de la chasse entraîne une réduction de leur population de 55 000 individus adultes dans le ciel européen par rapport à ce que serait leur nombre sans cet empoisonnement. Selon cette étude, la prévalence de l'empoisonnement au plomb comme cause de décès des rapaces variait considérablement d'un pays européen à l'autre et était positivement corrélée d'un pays à l'autre selon le nombre déclaré de chasseurs par unité de surface.

Le fait qu'aucun rapace empoisonné au plomb n'ait été trouvé au Danemark après que le pays a interdit en 1996 les munitions au plomb indique que le plomb à l'origine du problème vient des munitions des chasseurs et qu'une interdiction des munitions au plomb a un réel effet. L'étude a en outre démontré que les populations européennes de rapaces adultes des dix espèces examinées étaient en moyenne 6 % plus petites qu'elles ne le seraient sans les effets de l'empoisonnement au plomb. La chasse est tenue pour responsable de la dissémination d'environ 14 000 tonnes de plomb chaque année dans l'Union européenne, rappelle l'étude, alors qu'il existe à l'heure actuelle des substituts au plomb tout aussi efficaces pour les munitions (acier, bismuth, étain, alliages de tungstène) qui ne nécessitent pas de modifier ou de changer d'armes.

Le Danemark et les Pays-Bas ont interdit la grenaille de plomb. L'UE et le Royaume-Uni prévoient en outre l'interdiction de toutes les munitions au plomb. En Suisse, les cantons du Valais (art. 30 al. 1 let. d et al. 2 let. c RexChP ; RS-VS 922.100) et des Grisons ont interdit l'entier des munitions avec projectiles en plomb. Actuellement dans le canton de Fribourg, seule la grenaille en plomb

¹ <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/12943610-le-plomb-a-lorigine-dune-diminution-de-la-population-des-rapaces.html>

² <https://science.orf.at/stories/3212000/?msclkid=e4406c34a62d11eca30c32b0a3680f5d> ; https://de.nachrichten.yahoo.com/studie-greifvogelbest%C3%A4nde-europa-bleihaltige-jagdmunition-120336042.html?msclkid=e4402c58a62d11ecb14e4f962f3c3dbf&guccounter=1&guce_referrer=aHR0cHM6Ly93d3cuYmluZy5jb20v&guce_referrer_sig=AQAAAKwtcNXBXPTByBEYRgJrocYJIOkxT9S7BIGUWpX4CgGbyYi14ytX-B1dKhhuZIAGZ9voDXtS0byrgV5nmdqI9wPozIvtqiOFKnzgBnSiGDhzLMK9DxIJT98sOCSVg1Ug_-un8r0fwrg1LvcLCTnt0gf9YKaHH-RKkrGKZ7LSvs

³ Etude accessible ici : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0048969722011093?via%3Dihub>

destinée à la chasse aux oiseaux d'eau est interdite au sens de l'art. 35 al. 3 de l'ordonnance concernant la chasse (OCha).

Il y a également lieu de s'interroger sur la présence de plomb dans notre canton du fait des activités de l'armée, dans la mesure où la munition GP90, à savoir la munition réglementaire du SIG-550 utilisée par l'armée suisse, est composée à près de 95 % de plomb. Il est enfin opportun que la population ait connaissance en toute transparence des contrôles effectués sur les stands de tir pour éviter la pollution des sols et des eaux.

Au vu de ce qui précède, les soussignés déposent les questions suivantes :

1. Au vu des dégâts conséquents révélés par l'étude précitée sur les rapaces fribourgeois, le Conseil d'Etat entend-il modifier l'OCha et interdire en général l'usage de la grenaille en plomb ?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat souhaite interdire l'usage de toutes les munitions à base de plomb pour la chasse, dans la mesure où la teneur en plomb n'apporte pas de plus-value aux munitions, cause des dégâts conséquents à la nature et qu'il existe des substituts au plomb tout aussi efficaces ?
3. Quelles sont les autres mesures qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour protéger les rapaces sur le territoire fribourgeois ?
4. Quelles sont les mesures prises par l'Etat sur les stands de tir, notamment de l'armée, pour évaluer et éviter les pollutions des eaux et des sols ?
5. Y a-t-il une analyse périodique de la pollution des sols et des eaux des stands de tir ? Si oui, pouvez-vous publier une carte/liste détaillée des sites dans la réponse ? Si non, pourquoi ?
6. Quels sont les sites du canton où une pollution au plomb ou aux métaux lourds a été attestée et qu'il faut ou faudra assainir ?
7. Quelle quantité de munition environ l'armée utilise-t-elle sur le sol fribourgeois ?

21 mars 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme le relèvent à juste titre les auteurs de la question, ces dernières années, plusieurs publications scientifiques ont montré que le plomb utilisé dans la munition pouvait poser des problèmes aux rapaces ainsi qu'aux charognards. Certaines de ces études ont été réalisées en Suisse. Le problème est réel et d'actualité, entre autres pour l'aigle royal, le gypaète barbu et le milan royal (*Madry, M. M. (2015). Environmental research letters 10 : 034003 ; Ganz, K. et al. (2018). Archives of Environmental contamination and toxicology 75 : 566–575*). Des études européennes ont montré que de nombreuses autres espèces de rapaces étaient concernées (*Monclus, L. et al. (2020). Science of total environment 748 : 141437 ; Green, R.E. et al. (2022). Science of total environment 823 : 154017*).

1. *Au vu des dégâts conséquents révélés par l'étude précitée sur les rapaces fribourgeois, le Conseil d'Etat entend-il modifier l'OCha et interdire en général l'usage de la grenaille en plomb ?*
2. *Est-ce que le Conseil d'Etat souhaite interdire l'usage de toutes les munitions à base de plomb pour la chasse, dans la mesure où la teneur en plomb n'apporte pas de plus-value aux munitions, cause des dégâts conséquents à la nature et qu'il existe des substituts au plomb tout aussi efficaces ?*

En application des dispositions fédérales et cantonales en la matière (art. 1 al. 1 let. a de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP, RS 922.0) et art. 1 al. 1 let. a ch. 4 de la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (LCha, RSF 922.1)), la conservation de la diversité des mammifères et des oiseaux indigènes et migrateurs vivant à l'état sauvage ainsi que de leurs biotopes, est un devoir du canton. Ce dernier doit, pour garantir cette conservation, prendre en compte les connaissances scientifiques en la matière et adapter, à chaque fois que cela est possible, les dispositions légales afin d'atteindre de manière plus efficace les buts de conservation.

Au vu des résultats obtenus par les études mentionnées, le Conseil d'Etat a modifié le 28 juin 2022, après consultation de la commission consultative sur la chasse, l'OCha en y ajoutant l'interdiction de l'utilisation de plomb dans les munitions de chasse :

- > article 34 : interdiction d'utiliser des munitions (balle) avec du plomb à la chasse ;
- > article 35 : interdiction d'utiliser des munitions (grenaille) avec du plomb à la chasse.

Une disposition transitoire permet l'adaptation nécessaire pour les milieux de la chasse. Cette restriction est déjà en vigueur dans les cantons des Grisons et du Valais, et la munition sans plomb s'est avérée aussi efficace que la munition traditionnelle selon les expériences menées.

Il est également précisé que dans les stands de tir de chasse, dont les buttes peuvent être considérés comme des sites pollués⁴, il est déjà demandé que les munitions utilisées soient exemptes de plomb.

3. *Quelles sont les autres mesures qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour protéger les rapaces sur le territoire fribourgeois ?*

Toutes les espèces de rapaces diurnes et nocturnes du canton de Fribourg sont déjà protégées. Les mesures mises en place actuellement permettent une bonne conservation de la plupart des rapaces. Différentes mesures proposées dans la Stratégie cantonale biodiversité, en cours d'élaboration, vont aussi favoriser les populations de rapaces.

4. *Quelles sont les mesures prises par l'Etat sur les stands de tir, notamment de l'armée, pour évaluer et éviter les pollutions des eaux et des sols ?*

L'armée dispose de son propre cadastre des sites contaminés pour lequel le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) agit en tant qu'autorité d'exécution., en conséquence l'évaluation de la pollution des places d'armes et de tir militaires et la mise en œuvre des assainissements nécessaires est de la compétence dudit département. Le DDPS a

⁴ On entend par site pollué les emplacements d'une étendue limitée pollués par des déchets (art. 2 de l'ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur les sites contaminés (OSites, RS 814.680)).

mené une investigation historique pour toutes les places de tir qui ont été ou qui sont encore utilisées par l'armée. C'est sur cette base que des inscriptions ont été faites dans le cadastre des sites pollués du DDPS. Ces sites ont fait ou feront encore l'objet d'investigations techniques pour évaluer le danger pour l'environnement et le besoin d'assainissement.

Les réponses ci-dessous concernent par contre uniquement les stands qui ne sont pas militaires.

Ces stands de tir ont été inscrits au cadastre cantonal des sites pollués dès 2008. Selon le degré d'urgence (zone S de protection des eaux, stands hors service en zone agricole), ceux-ci ont été investigués ou vont encore l'être. Les investigations consistent principalement à mesurer les quantités de plomb et d'antimoine présentes dans la terre.

Lorsqu'une pollution dépasse 2000 mg de plomb par kg (ppm) de sol pour les stands de tir en zone agricole, le besoin d'assainissement est avéré. Ces stands de tir seront assainis au plus tard lors de l'arrêt de l'activité de tir. Si l'activité de tir se poursuit, ces stands sont équipés de récupérateurs de balles.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, tous les stands de tir en service (25-50m et 300m) sont équipés de pare-balles artificiels. Les balles sont collectées dans des caissons et n'atterrissent donc plus dans la nature. Ces récupérateurs doivent être régulièrement vidés et entretenus. De plus une clôture délimite la butte de tir pour empêcher le bétail d'y pénétrer.

Pour les stands de tir de chasse, de la munition sans plomb est utilisée ainsi que des « pigeons d'argile écologiques ». Pour ces stands, une réflexion sur la possibilité d'installer des pare-balles est en cours.

5. *Y a-t-il une analyse périodique de la pollution des sols et des eaux des stands de tir ? Si oui, pouvez-vous publier une carte/liste détaillée des sites dans la réponse ? Si non, pourquoi ?*

L'ordonnance fédérale sur les sites pollués (OSites) ne prévoit pas d'analyse périodique des stands de tir. Les stands qui ne sont plus actifs ont fait ou feront l'objet d'investigations selon un ordre de priorité. Les mesures d'assainissement, y compris définition de l'objectif et de l'urgence, sont définies dans ce cadre. L'ensemble des stands de tir de compétence cantonale sont inscrits au cadastre cantonal des sites pollués, consultable sur le portail cartographique <https://map.geo.fr.ch/>. Les stands en zone S de protection des eaux ont tous été assainis (sauf un qui est dans une zone provisoire).

6. *Quels sont les sites du canton où une pollution au plomb ou aux métaux lourds a été attestée et qu'il faut ou faudra assainir ?*

Tous les stands de tir utilisés sont pollués au plomb et à l'antimoine (stands de tir de chasse, stands de tir 25-50m ou 300m). Pour l'exemple, on considère qu'un stand de tir 300m de 6 cibles dans le canton de Fribourg peut contenir en moyenne 6 tonnes de plomb.

A ce jour, 85 stands de tir ont été assainis dans le canton de Fribourg. Deux variantes sont possibles :

> soit un assainissement « minimal », c'est-à-dire que la dépollution du sol est limitée jusqu'à 1000ppm de plomb résiduel. Si tel est le cas, alors des restrictions d'utilisation agricole sont mises en place après assainissement du site et doivent être contrôlées par la commune.

> soit un assainissement « classique », c'est-à-dire qu'il y a dépollution jusqu'à hauteur de 200ppm de plomb résiduel. Il n'y a alors pas de restriction d'utilisation et le site est retiré du cadastre (raison pour laquelle certains stands de tir ne figurent plus au cadastre cantonal des sites pollués).

Fin 2021, on comptait 46 stands classés comme « sans risques d'atteinte à l'environnement » (il peut s'agir de stands assainis à 1000ppm, de stands en activité en zone agricole non encore investigués ou de stands en forêt), 48 stands classés comme « à investiguer ou en cours d'investigation » et 23 stands qui sont d'ores et déjà classés comme « à assainir ». Ces données sont consultables sur le guichet cartographique du canton de Fribourg et peuvent varier, le cadastre reste évolutif.

7. *Quelle quantité de munition environ l'armée utilise-t-elle sur le sol fribourgeois ?*

Pour l'année 2021, qui représente une année standard, l'armée a utilisé les places de tirs de :

- > Schiffenen
- > Montagne de Lussy
- > Geissalp
- > Chésopelloz
- > Forel

Les armes suivantes ont été utilisées :

- | | |
|--|-----------------|
| > Fusil d'assaut 90 (5.6 mm GwPat90) : | 1 154 603 coups |
| > Fusil-mitrailleur 51 (7.5mm GP11) : | 587 coups |
| > Fusil d'assaut 57 (7.5mm GP11) : | 200 coups |
| > Pistolet 75 (9 mm PistPat41) : | 58 174 coups |
| > Aviation (U-Pat) : | 1 260 coups |

30. August 2022